

LA PROFESSIONNALISATION DES KINÉSIOLOGUES:

UN DOSSIER PRÊT ET COMPLET



UNE ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE ET PROFESSIONNELLE

La Fédération des kinésioles du Québec (FKQ) est un organisme sans but lucratif, regroupant près de 1300 membres, dont plus de 1000 kinésioles accrédités. Le kinésiole offre des services professionnels dans plusieurs domaines (conditionnement physique, réadaptation, préparation physique, etc.) et son moyen principal d'intervention est l'activité physique. Afin de s'assurer d'un service professionnel de qualité, la Fédération exige de ses membres accrédités un diplôme universitaire, l'acceptation d'un code de déontologie et la réussite d'un examen professionnel leur permettant d'exercer leur profession sous le vocable de kinésiole accrédité de la FKQ.

MISE EN CONTEXTE ET HISTORIQUE

Depuis 2004 et de façon plus intensive à compter de 2012, la Fédération des kinésioles du Québec a sollicité et tenu des rencontres avec plusieurs associations professionnelles et de nombreux ordres professionnels, dans le but de les sensibiliser au rôle du kinésiole vis-à-vis la protection du public en matière de pratique sécuritaire d'activité physique. Ainsi, entre autres, la FKQ a rencontré au cours des dernières années:

- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (2004-2013-2016)
- L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (2004-2013)
- Le Collège des médecins du Québec (2010-2014)
- L'Ordre professionnel des diétistes du Québec (2013)
- L'Ordre des podiatres du Québec (2014)
- L'Ordre des chiropraticiens du Québec (2014)
- L'Ordre des pharmaciens du Québec (2014)
- L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2014)
- L'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (2015)
- L'Ordre des psychologues du Québec (2015)
- L'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (2016)

De plus, des échanges plus structurés et des rencontres portant sur l'avancement de la professionnalisation de la kinésiole entre l'OPQ et la FKQ ont cours depuis février 2005 et de façon plus intensive à compter de 2014. Depuis, une importante restructuration de la profession a été effectuée dans le but de l'harmoniser avec les autres ordres professionnels en matière de protection du public.

La FKQ a déposé un dossier relatif à la demande de reconnaissance professionnelle des kinésioles au Québec en 2013 à la direction de l'OPQ. En 2015, l'OPQ indiquait qu'à la lumière des informations recueillies, la situation des kinésioles répondait aux critères justifiant la poursuite des travaux. Depuis, deux importants compléments à la demande ont été déposés à l'OPQ, soit l'Addenda 2015 sur l'évaluation des préjudices reliés aux activités en kinésiole et l'Addenda 2017, portant sur le portrait du groupe demandeur et sur l'évaluation du préjudice lors de la réalisation de certaines évaluations, sur l'autonomie professionnelle du kinésiole, sur l'interaction avec des collègues du domaine de la santé dans un contexte interdisciplinaire, et d'autres éléments déterminants au chapitre de la protection du public. Une décision devait être annoncée en début 2018.

UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR L'INTERDISCIPLINARITÉ

En juin 2015, un comité de travail sur les services interdisciplinaires et sur les rôles des intervenants au sein d'une équipe interdisciplinaire en réadaptation de 2^e ligne en clinique privée a été constitué.

Le comité a revu et a défini précisément les rôles de chacun des intervenants d'une équipe interdisciplinaire en réadaptation de 2^e ligne en clinique privée. Il avait pour objectif de promouvoir les meilleures pratiques en réadaptation professionnelle, telles qu'établies par les données probantes contemporaines, en ce qui a trait à la prise en charge d'une clientèle présentant une problématique persistante de santé physique ou de santé mentale.

De cette démarche est ressortie une certification offerte par le Service interdisciplinaire de réadaptation présentement détenue par 48 cliniques en réadaptation. Cette certification est chapeautée par la Fédération des cliniques privées de physiothérapie du Québec, l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée, l'Association des psychologues du Québec et la Fédération des kinésioles du Québec.



**FÉDÉRATION
DES KINÉSIOLOGUES
DU QUÉBEC (F.K.Q.)**
Université de Montréal
Département de kinésiole

CP 6128 Succursale Centre Ville,
Montréal (Qc) H3C 3J7

514 343-2471

info@kinesiologue.com - www.kinesiologue.com
mon.kinesiologue.com - congres.kinesiologue.com

Le kinésologue est le professionnel de la santé, spécialiste de l'activité physique, qui utilise le mouvement à des fins de prévention, de traitement et de performance.

Parmi les activités qu'il exerce, le kinésologue de par son évaluation peut contribuer au diagnostic médical ou au pronostic.



www.kinesiologue.com

RÉSULTATS D'UN SONDAGE DE 2016

En 2016, la FKQ a mandaté une agence indépendante afin de réaliser un sondage auprès des kinésologues, membres et non membres de la FKQ. 695 questionnaires ont été remplis, ce qui constitue un échantillon très représentatif. Ainsi, sur les 950 membres accrédités de la FKQ, 49 % d'entre eux ont répondu au sondage, soit un excellent taux de participation! Il est en effet exceptionnel de voir dans une organisation près d'un membre sur deux répondre à un sondage, d'autant plus que plusieurs questions étaient très pointues.

Les faits saillants du sondage ont été inscrits dans un document complémentaire à la demande de 2013, transmis à l'OPQ en 2017, soit l'Addenda 2017.

FAITS SAILLANTS

78% des kinésologues affirment effectuer souvent et très souvent des évaluations à risque de préjudice démontrant l'importante propension de cette activité clinique dans le cadre de leur pratique. Ces évaluations reliées à une condition physique impliquent justesse, rigueur et compétences. Elles constituent les assises des professions dont l'exercice est généralement encadré par des ordres professionnels afin de protéger le public. En outre, 92 % des répondants font une évaluation et exercent ainsi leur jugement clinique, ce qui s'avère un terreau fertile de préjudices.

De plus, lorsque les résultats obtenus au terme d'une évaluation ne lui permettent pas d'identifier suffisamment bien les pistes d'intervention subséquentes appropriées, le kinésologue utilise son jugement professionnel et son expérience clinique dans 81% des cas. Il s'agira donc ici de faire une interprétation la plus juste possible pour déterminer le plan d'intervention requis ou encore la recommandation relative à une équipe soignante interdisciplinaire, à un diagnostic médical, à la compétition sportive, ou à un processus d'embauche ou de retour au travail.

Le jugement clinique et des plans d'interventions qui en découlent reliés à la santé physique et mentale de différentes clientèles, parfois fragiles et vulnérables, sont des pratiques usuelles. L'influence et l'impact des répondants sur la santé de leurs clients semblent très importants, d'autant plus qu'ils se disent (92 %) autonomes dans leurs interventions et peu supervisés (13 % seulement le sont). À cela s'ajoute le fait qu'ils ne font majoritairement pas (77 %) approuver leurs conclusions, impressions ou rapports.

Sur la notion de confidentialité, 82 % disposent d'un endroit à l'abri de toute forme d'indiscrétion pour faire leur évaluation, ou échanger avec un client et considèrent que leur milieu de travail a également cette préoccupation. La professionnalisation des kinésologues améliorerait sûrement ce résultat puisque le nouvel Ordre mettrait en valeur les possibles préjudices si la confidentialité n'était pas assurée.

41 % des kinésologues affirment divulguer de l'information personnelle de leur client sans une autorisation écrite ou celle de son représentant. Dans un contexte où l'éthique est appliquée rigoureusement, ce résultat devrait être beaucoup moins élevé. Tel que stipulé dans le code de déontologie de la FKQ, le secret professionnel est l'obligation imposée à un professionnel de garder secrètes les informations qu'il obtient sur son client dans le cadre de l'exercice de sa profession. Il faut cependant un organisme d'encadrement à la fois commun, reconnu et obligatoire pour imposer cette obligation.

97 % des répondants souhaitent que les kinésologues du Québec soient regroupés dans un ordre professionnel dans le but de la protection du public. Cet intérêt aussi manifeste et concret que solidaire et rassembleur s'impose à l'unanimité. Plus encore, 96 % des répondants jugent important ou très important de créer un ordre professionnel formé exclusivement de kinésologues du Québec. Encore ici, ce résultat est une expression claire et ferme de leur volonté de regrouper et encadrer leur pratique.

Tous ces aspects revêtent une importance particulière puisqu'ils sont en lien direct avec la notion de protection du public, une mission essentielle dans le domaine de la santé. Le fait qu'il n'existe aucune organisation d'encadrement à la fois commune, formelle et obligatoire où diriger le public pour déposer une plainte à l'endroit d'un kinésologue, maître de sa pratique, doit motiver l'Office à vouloir mettre de l'avant rapidement un processus visant l'encadrement et la professionnalisation des kinésologues.